

valeur reprise a la succession d une maison recue en avancement doiries

Par jacky 59, le 11/02/2020 à 10:09

en 1988 j ai recu de ma mere une maison (bien propre recu de sa mere) en avancement doiries pour 60 000fr jai effectue 60 000fr de travaux car elle etait en tres mauvais etat

a ce jour elle vaut 150000euros

mes parents maries en cra sans don entre epoux 3 enfants

pere vient de dcd

quelle valeur sera reprise pour la succession pour le calcul de ma part

merci

Par Visiteur, le 11/02/2020 à 10:17

Bonjour

Vous avez reçu ce bien en donation de votre mère (détenu en propre), le rapport ne s'effectue pas sur la succession de votre père.

Par youris, le 11/02/2020 à 17:12

bonjour,

les biens donnés sont évalués à la date du partage successoral dans son état le jour de la donation.

plus simplement, au décès de votre mère, la maison sera évaluée au jour de son décès dans l'état qu'elle avait le jour de la donation.

salutations